

## FICHE 11 – DROIT A BOURSE ERASMUS +

■ Dans le contexte de la pandémie, la Commission européenne a apporté des clarifications permettant aux agences nationales chargées du programme Erasmus+ de donner toute la **souplesse nécessaire aux établissements** qui seraient dans l'incapacité de remplir leurs obligations dans les projets en cours (mobilité, coopération etc.). Il s'agit de les faire bénéficier d'une **clause de force majeure**, existant dans le modèle de convention de subvention établi pour chaque projet.

- Concernant les mobilités étudiantes, **l'activation de la clause de force majeure permettra** :
- de rendre éligible toute mobilité de moins de trois mois pour un étudiant qui devait effectuer un semestre ou une année dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger et qui souhaiterait rentrer dans son établissement d'origine. Sa bourse lui sera donc versée jusqu'à son retour en France. En revanche, une fois l'étudiant sur le sol français, il ne pourra plus bénéficier du montant de la bourse, la mobilité étant achevée ;
  - de prendre en charge les frais supplémentaires inhérents à un retour anticipé de l'étudiant (ex : un billet de train ou d'avion pour revenir en France) ;
  - de pouvoir prolonger la durée de la convention signée par les établissements français avec l'agence, sans pour autant leur allouer des fonds supplémentaires. En d'autres termes, la durée des projets pourrait être prolongée, permettant aux établissements de conserver le montant de la subvention initialement octroyée et de l'utiliser pour de futures mobilités. Cette option est en discussion entre l'Agence Erasmus + France et la Commission européenne et une décision devrait être prise d'ici une semaine.

Concrètement, les étudiants en mobilité Erasmus+ qui souhaiteraient rentrer en France avant le terme de leur séjour conserveront le bénéfice des mensualités déjà versées et pourront voir leurs frais supplémentaires liés à leur retour anticipé pris en charge. Il appartiendra aux établissements d'origine de mettre en œuvre les dispositifs appropriés afin d'éviter que ces étudiants ne soient pénalisés dans leur parcours de formation du fait de la non finalisation de leur formation à l'étranger.

### La Commission européenne a publié sur son site début avril une FAQ :

[https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/coronavirus-impact\\_en](https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/coronavirus-impact_en)

- Les étudiants en mobilité Erasmus + et de retour sur le sol français pourront conserver leur bourse si a) ils ont toujours des dépenses directement et exclusivement liées à leur séjour dans le pays d'accueil, comme le loyer et l'électricité et / ou b) ils participent à un enseignement à distance ou à d'autres activités virtuelles (si l'établissement dans le pays d'accueil a mis ceux-ci à disposition, comme alternative aux activités initialement prévues).
- Les étudiants en mobilité Erasmus + qui se trouvent encore dans leur pays d'accueil bien que les établissements soient fermés pourront conserver leur bourse si a) ils ont toujours des dépenses directement et exclusivement liées à leur séjour dans ce pays, comme le loyer et l'électricité et / ou b) ils participent à un enseignement à distance (si l'établissement dans le pays d'accueil a rendu cela possible comme alternative aux activités initialement prévues). En outre, ils pourraient recevoir un financement additionnel pour couvrir la période supplémentaire passée dans le pays d'accueil allant au-delà du séjour initialement prévu, et cela en raison de l'épidémie de Covid-19. Les étudiants doivent vérifier auprès de leur établissement d'origine si cela est possible (sous réserve de la disponibilité de fonds européens à la disposition de l'établissement).

- Les établissements d'enseignement supérieur sont invités à être aussi pragmatiques que possible pour aider les étudiants à atteindre les résultats indiqués dans leurs contrats pédagogiques (Learning agreements).